



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mayotte : statut

Question écrite n° 7365

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur la question du statut de Mayotte, ile francaise depuis le XIXe siecle et qui a choisi son rattachement a la France par referendum, le 8 fevrier 1976, pendant que les Comores accedaient a l'indépendance en 1975. Le statut de collectivite territoriale a statut particulier constitue, a bien des egards, un handicap que la tres large majorite de Comoriens aimerait voir surmonte en faveur de l'adoption du statut departemental. Cette incertitude quant a la perennite de l'appartenance a la France de ce territoire reste un abcès de fixation dans le cadre des relations avec les Comores et les instances internationales, au premier rang desquelles l'Organisation de l'unité africaine. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui preciser les orientations arretees sur cette question.

Texte de la réponse

La population de Mayotte n'a cesse d'affirmer son attachement a la France. A l'occasion des consultations des 22 decembre 1974 et 8 fevrier 1976, les Mahorais ont manifeste leur volonte claire de demeurer au sein de la Republique francaise et ce choix a ete, depuis lors, confirme de facon constante. C'est ce que j'ai indique lors de mon deplacement recent a Mayotte : les Mahorais sont des citoyens francais parce qu'ils l'ont voulu ; ils le resteront aussi longtemps qu'ils le voudront. La France a, chaque annee, reaffirme a l'assemblee generale de l'ONU que, conformement a notre Constitution, ce choix serait respecte. Aujourd'hui, c'est dans le cadre d'une priorite accordee au developpement de Mayotte qu'il convient de conduire le processus de departementalisation. La volonte du Gouvernement est de favoriser une dynamique qui permette a Mayotte de rattraper les importants retards qu'elle connait dans les domaines economique et social, et particulierement en matiere d'education, de sante et de logement. Le contrat de plan actuellement en discussion marquera une etape en ce sens. Parallelement, le Gouvernement poursuivra la modernisation et l'adaptation du droit applicable a Mayotte. Cette demarche, fondee sur le partenariat et le respect de la dignite des Mahorais, permettra une meilleure integration de Mayotte au sein de la communaute nationale.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7365

Rubrique : Tom et collectivites territoriales d'outre-mer

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3749

Réponse publiée le : 20 decembre 1993, page 4619